

REPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Jeudi 13 avril 2023 à 16h00

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 25 mai 2023

***Publié sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr et mis à la disposition du public
en Mairie le 31 MAI 2023***

CM03-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 13 avril 2023 à 16h00

L'an deux mil vingt-trois et le **13 avril**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA, Mme Marie BENASSAYAG (*de la délibération n°2023-44 à la délibération n°2023-57*), M. Albert CALAMUSO, Mme Thérèse DARTOIS, M. Charles LUCA (*de la délibération n°2023-51 à la délibération n°2023-61*), Mme Nathalie NISI, M. Christian VIALLE, Mme Patricia LAVIGNE, M. Marcel PIACENTINO, Mme Catherine PIEGGI, Mme Sylvie MARCHAND, M. Philippe DELEAN, Mme Rebiha AIT-YALLA, M. Jean-Michel GRANELLE, Mme Michèle PERRIN, M. Guy DUBRULLE-PASQUIER, Mme Maud RIBET, Mme Martina L'ECRIVAIN, M. Jean-Jacques BENOIT, M. Philippe LACOSTE, Mme Viviane DAUDIGNY (*de la délibération n°2023-50 à la délibération n°2023-61*), M. Jean-Pierre VINCENTET.

Représentés / pouvoirs :

Mme Marie BENASSAYAG à M. Lionnel LUCA (*de la délibération n°2023-58 à la délibération n°2023-61*), M. Charles LUCA à Mme Rebiha AIT-YALLA (*de la délibération n°2023-44 à la délibération n°2023-50*), Mme Valérie PREMOLI à Mme Nathalie NISI, M. Jean-Paul BULGARIDHES à M. Marcel PIACENTINO, M. Serge JOVER à Mme Sylvie MARCHAND, Mme Elodie SAIAG-HIRSCHI à Mme Catherine PIEGGI, M. Stéphane FINE à Mme Patricia LAVIGNE, M. Bruno FINO à M. Guy DUBRULLE-PASQUIER, Mme Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR à M. Jean-Jacques BENOIT, M. Romain ROCHE à M. Albert CALAMUSO, Mme Laetitia VALERI-PROISY à M. Jean-Michel GRANELLE, Mme Crescence LEBRUN à Mme Thérèse DARTOIS, M. Patrick FISCHER à M. Christian VIALLE, Mme Viviane DAUDIGNY à M. Philippe DELEAN (*de la délibération n°2023-44 à la délibération n°2023-49*).

Secrétaire de séance : Mme Martina L'ECRIVAIN

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement siéger.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du Procès-Verbal du 09 mars 2023

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

2 - Relevé des décisions municipales prises en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Dénominations

3 - Dénomination du parc des sports Jean-Claude DISSANE

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

4 - Dénomination de la place Jean FLORY

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

5 - Dénomination de la promenade Roger ROCHE

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Lien Nation Armée

6 - Désignation du correspondant défense de la Commune

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Administration Générale

7 - Rapport d'activité 2022 des services municipaux et du CCAS

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Environnement

8 - Convention d'entretien d'un emplacement dépendant du domaine public ferroviaire de SNCF réseau et SNCF G&C

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

9 - Convention de partenariat entre la Commune et la CASA relative à l'installation et la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur le site dit "la Fenouillère"

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

10 - Demande d'inscription de Villeneuve Loubet sur la liste des communes en "lutte collective contre le rhynchophorus ferrugineus"

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

11 - Adhésion de la Commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Environnement littoral

12 - Adhésion de la Commune au CEREMA

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

13 - Inscription de la Commune dans la démarche de l'élaboration du Schéma Territorial de Restauration Écologique (STERE) CAP AZUR

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

14 - Charte d'engagement Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur "pour des plages de caractère en Méditerranée"

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

15 - Information - arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relative au réaménagement et mise en sécurité du plan d'eau du port Marina Baie des Anges

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

16 - Information - Projet Cœur Marina concession Port Marina Baie des Anges

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Tranquillité Publique

17 - Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Commune relative à la surveillance des baignades - Saison estivale 2023

Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO

18 - Convention entre l'État et la Commune relative à l'installation d'une sirène au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) au Gymnase Jean GRANELLE

Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO

Instruction Publique et Famille

19 - Adhésion de la Commune à l'Association AGORES

Rapporteur : Madame Nathalie NISI

20 - Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Commune et la société "Eco CO2" relative au programme Watty

Rapporteur : Madame Nathalie NISI

Questions diverses

CM03-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 13 avril 2023 à 16h00

En préambule, Monsieur le Maire salue les internautes et l'Assemblée et invite Madame Martina L'ECRIVAIN, secrétaire de séance, à procéder à l'appel.

Madame Martina L'ECRIVAIN procède à l'appel. Monsieur le Maire indique que certains élus sont absents pour cause de maladie, ou excusés n'ayant pu se rendre disponible et d'autres, compte tenu de l'heure et de leur activité professionnelle respective, arriveront en cours de séance.

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 – (DEL2023-044) Approbation du Procès-Verbal du 09 mars 2023

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil Municipal du 09 mars 2023 au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 mars 2023.

2 – (DEL2023-045) Relevé des décisions municipales du Maire

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

LE CONSEIL MUNICIPAL **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions du Maire.

Dénominations

3 – (DEL2023-046) Dénomination du parc des sports Jean-Claude DISSANE

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-Claude DISSANE était, durant de nombreuses années, un collègue que beaucoup d'entre nous ont bien connu. Il fut longtemps employé chez Texas Instruments et domicilié aux Espères jusqu'en 2008 où il a vécu avec son épouse Michèle et ses deux enfants (Jean-Michel et Pierre-Louis). Il fut un des pionniers de l'histoire de ce quartier, devenu depuis une résidence. Il est décédé d'une douloureuse maladie quelques semaines après son quatre-vingtième anniversaire.

Jean-Claude DISSANE était très investi dans la vie de sa Commune dont il sera le président du Comité des Fêtes dès 1985. Il a été également président de l'Etoile Sportive de Villeneuve Loubet (ESVL), pendant 10 ans, de 1985 à 1995 ; il est élu Conseiller Municipal pour la première fois en 1977 sous la mandature d'Antony FABRE, réélu en 1979 puis en 1983 et 1989 sous les mandatures de Max CHAMINADAS. Il marque de son empreinte la vie municipale en devenant adjoint délégué aux sports, après la disparition de Jean Granelle. Il a contribué à la création du Parc des Sports et des installations complémentaires au gymnase Jean GRANELLE (salle Marcel Jacques, les terrains...). Il s'employait après ses heures de travail à rencontrer les responsables de clubs sportifs, vérifiant les comptes. Réélu en 1995 sous la mandature de Lionnel LUCA toujours en tant qu'adjoint aux sports, puis en 2001 sous celle de Richard CAMOU dont il devient adjoint délégué aux travaux.

Homme de caractère, son passé de rugbyman lui a permis de construire sa vie en gardant ses valeurs sans ambiguïtés et sans compromission. Il a été un homme influent de la Commune qui s'est profondément dévoué aux causes qu'il défendait. Aussi, le Conseil Municipal entend honorer sa mémoire en dénommant le parc des sports municipal « Parc des Sports Jean-Claude DISSANE ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se lever et de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Minute de silence.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **DE DENOMMER** le Parc des Sports municipal « Parc des Sports Jean-Claude DISSANE »,
- **DE DIRE** que la présente dénomination sera matérialisée et officialisée par l'apposition de plaques indicatives et conformes à la réglementation actuelle en vigueur.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée pour cette acceptation.

4 – (DEL2023-047) Dénomination de la place Jean FLORY

Rapporteur : Monsieur Lionel LUCA

Monsieur le Maire indique que Jean Flory appartient au patrimoine de la Commune puisqu'un quartier porte son nom. C'est un enfant du pays qui a fait son devoir en s'engageant dans les forces françaises libres et a participé au débarquement de Provence. Il a ainsi contribué à la libération de son pays. Il a par ailleurs, renouvelé son engagement pour l'Indochine où il a contracté la tuberculose qui l'a immobilisé pendant 3 ans dans un sanatorium. De retour à la vie civile, il devient assureur ; métier qu'il exerce avec passion et dévouement pour ses clients jusqu'en 1977. Il fait alors bénéficier ses concitoyens bénévolement de ses conseils.

Toujours désireux de faire vivre la mémoire de ceux qui ont combattu pour la France, Jean FLORY rejoint l'Amicale des Anciens Combattants en 1982 et devient également Président de l'Union Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et du Souvenir Français de Villeneuve Loubet (1985-2001). Il a d'ailleurs remarquablement fédérer autour de lui tous les anciens combattants. C'est lui qui a initié le vœu de dénommer une voie du Souvenir Français près du cimetière. Un fervent hommage lui a d'ailleurs été rendu à la suite de son décès en décembre 2004. Depuis, une dénomination du souvenir Jean Flory a été établie près du monument aux morts.

Fervent catholique, il s'investit également beaucoup dans la vie paroissiale et la préservation du quartier Saint Andrieu, notamment de la très ancienne Chapelle dont il contait volontiers l'histoire. Depuis lors et à cause d'une bizarrerie administrative, le site est devenu une copropriété dont l'accessibilité de la Chapelle ne peut se faire que deux fois par an.

Afin de rendre hommage à son engagement patriotique, son courage et sa foi, qui a servi de lien entre les villeneuvois, il est proposé de dénommer le parvis de l'Eglise Saint Marc récemment reconfigurée en « Place Jean FLORY » lors de la fête patronale qui se déroulera le 23 avril prochain à 11h45.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la dénomination du parvis de l'Église situé au droit de la rue de l'Église « Place Jean FLORY », constituée par la parcelle cadastrée section AE numéro 79, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- **DE DIRE** que la présente dénomination sera matérialisée et officialisée par l'apposition de plaques indicatives et conformes à la réglementation actuelle en vigueur,
- **DE DIRE** qu'il pourra être procédé à un ré-adressage de l'Église prenant accès sur cette place,
- **DE DIRE** que la Base d'Adressage National (BAN) sera mise à jour et que l'ensemble des services de secours seront notifiés de cette dénomination.

5 – (DEL2023-048) Dénomination de la promenade Roger ROCHE

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le lourd handicap dont souffre le Conseiller Municipal Romain ROCHE qui ne peut malheureusement pas être parmi nous ce soir, compte tenu de sa nouvelle hospitalisation.

Son père, Roger ROCHE, que Monsieur le Maire a bien connu personnellement, était un homme d'action et un homme d'entreprise. Il s'installe à Villeneuve Loubet dans les années 80, fonde la société Médiasystem spécialisée dans l'événementiel audiovisuel et participe à titre gracieux à la sonorisation de plusieurs manifestations municipales. Membre actif du Rotary club, attaché à son quartier, la maladie l'a malheureusement foudroyé rapidement.

Il a toujours vécu dans le quartier des Maurettes et sur les conseils de Monsieur le Maire, il devient le cofondateur et le président de l'Association pour la Défense de l'Environnement du quartier des Maurettes et Vaugrenier (ADEM). C'est à ce titre, qu'en 2013, il s'oppose au plan local d'urbanisme (PLU) des quartiers des Maurettes, Vaugrenier et Cabots afin d'éviter la densification et de préserver la qualité de vie de ces espaces urbains et en particulier contre le projet immobilier sur la friche industrielle Koni devant accueillir 185 logements sociaux disposés en U. A l'occasion du renouvellement de l'équipe Municipale, Monsieur le Maire s'était engagé auprès de lui à modifier ce projet en conservant une promenade piétonne arborée, reliant l'avenue du Docteur Julien LEFEBVRE au boulevard du Général de GAULLE, le long du bassin de rétention du Vallon des Maurettes et qui portera le nom de « Promenade Roger ROCHE » en souvenir de son combat pour la préservation et la valorisation de ce quartier.

Monsieur le Maire précise que pour le moment, l'accès y est interdit car la Commune est dans l'attente des finitions demandées et de la remise des clefs de la part de la promotion de tout le secteur. L'inauguration de la promenade sera certainement programmée au début de l'été. Il espère que Monsieur Romain ROCHE pourra assister à cette inauguration et qu'il sera certainement heureux que la Commune rende ainsi hommage à son père.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la dénomination du passage piétonnier reliant l'avenue du Docteur Julien LEFEBVRE au boulevard du Général de GAULLE « Promenade Roger ROCHE », entre les parcelles cadastrées, d'un côté, section AW sous les numéros 202p, 113p, 187p, 191p et 195p, et de l'autre côté par les parcelles cadastrées même section sous les numéros 166p, 201, 189, 192 et 196, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- **DE DIRE** que la présente dénomination sera matérialisée et officialisée par l'apposition de plaques indicatives et conformes à la réglementation actuelle en vigueur,
- **DE DIRE** qu'il ne sera procédé à aucun ré-adressage en l'absence d'accès ouvert sur ce passage.

Lien Nation Armée

6 – (DEL2023-049) Désignation du correspondant défense de la Commune

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire continue l'ordre du jour proposé en abordant la désignation du correspondant défense de la Commune.

Monsieur le Maire indique que selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation se fait par un vote au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il propose donc de faire un vote à main levée pour entériner la désignation, à moins qu'une autre personne ne souhaite se proposer pour occuper le poste comme par exemple Monsieur Albert CALAMUSO qui a déjà occupé un poste similaire. Mais il semble à l'Assemblée plus légitime d'accorder cette désignation à Monsieur Christian VIALLE qui assure ces missions depuis de longues années maintenant.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian VIALLE pour qu'il puisse définir en quoi consiste un correspondant défense.

Monsieur Christian VIALLE remercie Monsieur le Maire et explique qu'il espère qu'aucune guerre n'aura lieu à l'avenir. Il précise que les correspondants défense ont été créés en 2001 par le Ministre des Armées et le Ministre délégué chargé de la mémoire et des anciens combattants pour promouvoir l'esprit de défense, le devoir de mémoire et favoriser le recrutement. L'enseignement de défense est un pilier pour comprendre les valeurs républicaines. Le recensement et la journée de défense et citoyenneté sont des moments privilégiés pour aborder et discuter les questions de défense. Le correspondant défense a des missions envers les élus et les administrés et apporte son soutien aux soldats français en OPEX. La Commune le fait chaque année à Noël lors de l'opération « un colis pour un soldat Français ». Depuis des années, la Commune organise la journée de Défense et Citoyenneté (JDC) et il remercie Madame Lucie ROUILLON-GOODBRAKE, Cheffe du service CLSPD et son service pour leur investissement lors de cette journée.

Pour ceux qui souhaitent s'engager dans la défense, il existe des centres de cadets de la défense. Monsieur VIALLE est heureux d'accueillir ces derniers dans la maison du Patrimoine du Musée d'Histoire et d'Art de la Commune qui possède également un partenariat avec le 21^e Régiment d'Infanterie de Marine de Fréjus.

La Commune est heureuse également d'accueillir la 6^e compagnie de réserve du 21^e RIMA lors de certaines cérémonies patriotiques. Monsieur Christian VIALLE se propose de renseigner tous ceux qui souhaiteraient s'engager dans l'armée. Il cite Antoine de Saint Exupéry : « Fais de ta vie un rêve et d'un rêve une réalité ». Il remercie l'Assemblée.

Monsieur le Maire reprend la parole et précise que le rêve est lorsque le monde reste en paix et non quand il y a la guerre proche de notre territoire. Il souhaite que l'Union Européenne puisse rester en paix et qu'elle revienne dans les meilleurs délais ailleurs. Il remercie Monsieur Christian VIALLE pour son intervention et son engagement dans tous les moments de la vie civile et patriotique.

Il rappelle qu'à l'unanimité, l'Assemblée n'a pas souhaité de vote à bulletin secret et soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **DE PROCEDER** à la désignation du correspondant défense à mains levées, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Christian VIALLE, adjoint délégué au lien Nation-Armée, pour assumer les fonctions de « correspondant défense ».

Monsieur Christian VIALLE remercie l'Assemblée pour cette désignation.

Monsieur le Maire précise que juste à côté du Conseil Municipal, se tient le rassemblement de la Gendarmerie avec le Général de la région, le Colonel Départemental et tous les officiers qui ont sollicité la Commune pour pouvoir se réunir au sein du PCAE. Ce sont des militaires engagés dans toutes les circonstances de l'existence et nous profitons de l'occasion pour les saluer et les remercier pour l'accomplissement quotidien de leur travail.

Administration Générale

7 – (DEL2023-050) Rapport d'activité 2022 des services municipaux et du CCAS

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire aborde le sujet en se posant la question de connaître le nombre de services communaux en 1923 (en référence à ce que l'Administration d'Etat demande aujourd'hui à la Commune comme prévisionnel dans un siècle). Il rappelle que ce premier rapport d'activité des services de la Commune de Villeneuve Loubet et du Centre Communal d'Action Sociale permet d'informer les membres du Conseil Municipal et plus généralement les Villeneuvois, de l'activité menée par les services dans le cadre de leurs missions pour l'année 2022. Ce dernier sera accessible à tous sur le site Internet de la Ville. Il rappelle que Monsieur Mathias PINET, Directeur Général des Services et Madame Dominique BALLEST, Directrice du CCAS supervisent l'ensemble des services. Ce rapport a été élaboré par la Direction des Services de la Direction Générale.

Monsieur le Maire précise que 461 agents sont employés par la Commune et 17 agents par le CCAS avec 17 millions d'euros de masse salariale. Ces éléments ont déjà été explicités lors du débat sur le budget communal. Monsieur le Maire s'interroge sur la parité puisqu'ici les femmes prédominent, aussi bien pour

CM03-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 13 avril 2023 à 16h00

les agentes que pour les cadres, contrairement à d'autres collectivités. Pour la Commune, la compétence, l'engagement et la qualification des agents est ce qui importe le plus et Monsieur le Maire laisse les débats sociologiques aux intéressés.

Monsieur le Maire remercie la Présidente de l'amicale du personnel municipal et du CCAS et son équipe qui œuvrent bénévolement pour offrir des manifestations créant ainsi du lien entre les agents. Ils participent également aux différentes manifestations communales auprès d'autres associations afin de récupérer des sommes qui permettront d'offrir des spectacles et des jeux (comme la chasse aux œufs) à destination des enfants. Pour rappel, la cotisation annuelle s'élève à 5 euros. Le personnel communal peut ainsi bénéficier de quelques avantages surtout pour les plus petits salaires.

L'organigramme montre l'ossature de l'encadrement des multiples services communaux et les nécessités de transversalité entre eux. Le Cabinet du Maire regroupe la Cheffe de cabinet et le secrétariat du Maire qui gère 40 000 mails, 1320 courriers par an et auxquels une réponse est systématiquement apportée, sans compter les appels téléphoniques et parfois même des menaces sur leur lieu de travail. À ce propos, Monsieur le Maire rappelle que le personnel n'a pas à assumer les fonctions du Maire et qu'il reste disponible pour accueillir toutes personnes souhaitant discuter. Le CCAS reçoit également des menaces et notamment Madame Catherine PIEGGI. Monsieur le Maire peut comprendre l'exaspération de certains individus lorsqu'il n'y a jamais de réponse ou de mépris ; mais tel n'est pas le cas à Villeneuve Loubet. Toutes les situations ou problèmes sont abordés, examinés et une réponse est systématiquement apportée. Monsieur le Maire rappelle que les réponses apportées sont prises sans préjugé, sans parti pris mais selon des faits et des arbitrages objectifs et Monsieur le Maire assume parfaitement toutes les responsabilités en la matière.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour saluer la Police Municipale au service des citoyens 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, avec 41 agents (soit une des polices les plus importantes du département pour le nombre d'agents rapportés au nombre d'habitants) et en partenariat avec la Gendarmerie. Cette dernière intervient en collaboration avec la Police Municipale sur toutes les situations un peu « difficile » ou réciproquement lorsque nécessaire (examen médical...). Cette Police Municipale se veut de proximité et veille en priorité à la tranquillité publique. Le Conseil Municipal souhaite renforcer les effectifs selon les évolutions de la population, auprès de Monsieur Claude JEAN-CALIXTE, Monsieur Jérôme AUBRY et Madame Lilie JALABERT.

La Direction des Services de la Direction Générale est selon Monsieur le Maire, le pendant du cabinet du Maire, mais de façon plus large encore car elle gère toute la partie administrative avec notamment tous les actes administratifs, les conseils municipaux, les comptes-rendus des réunions, du courrier départ et arrivé. Monsieur le Maire souhaite remercier Messieurs Olivier DELAET et Michaël HEBERT, tous deux DGA associés à Madame Caroline LOPEZ.

La Direction des Actions Municipales et de la Participation Citoyenne est un service original dont Monsieur Philippe WALONISLOW est le directeur et qui œuvre avec son équipe sur toutes les missions connexes et administratives des animations comme « la journée du Tibet libre », « Villeneuve/Africa ». Cette équipe veille également à la bonne distribution de « Paroles de grenouille » par des nombreux bénévoles que Monsieur le Maire salue. Monsieur le Maire rappelle également le numéro direct (0800 00 10 19) de « Allo Mairie » qui œuvre pour toujours apporter une réponse ou une intervention si nécessaire en fonction du budget (trou dans la chaussée). Monsieur le Maire fait un aparté sur le sujet redondant de la panne des luminaires soumis aux prestations du délégataire de service public. Ce qui peut parfois prendre du temps et reste indépendant de sa volonté.

CM03-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 13 avril 2023 à 16h00

Monsieur le Maire en profite pour rappeler qu'il existe toujours une réactivité sur les dysfonctionnements constatés au niveau communal (fuite d'eau...).

Monsieur le Maire remercie le service de l'Information Municipale qui permet d'être en direct lors du Conseil Municipal par Internet et de son professionnalisme avéré. Il souligne que ce service n'est pas un service de Communication qui pour lui est assimilé à de la propagande. Monsieur le Maire préfère diffuser l'Information par ce service officiel de la Mairie via Paroles de grenouille, la news letter, l'application Maire et Citoyens qui permet de diffuser une information rapide comme l'annonce d'un coup de vent (1 500 inscrits à ce jour, soit 10% de la population de la commune), innovation avec « Dites-moi Monsieur le Maire... » qui permet une fois par mois de répondre en direct aux différents questionnements (prochaine émission en direct le 24 avril 2023).

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne peut intervenir sur la voirie des voies privées et plutôt que de susciter des commentaires sur Facebook sur des faits erronés ; il serait plus judicieux de lui adresser les demandes via l'émission « Dites-moi Monsieur le Maire » afin qu'il puisse répondre directement et de façon pertinente en prenant en compte les tenants et aboutissants.

Monsieur le Maire salue le travail fait par ce service de l'Information qui œuvre tous azimuts comme pour la très belle affiche incitant les citoyens à laisser à boire pour les animaux en cette période de sécheresse.

La Direction des Finances, avec Madame Marie BENASSAYAG et Madame Muriel VINCENT, Directrice et le travail exécuté par seulement 7 agents, ce qui est peu au regard de la gestion du budget communal de 43 millions d'euros.

La Direction des Ressources Humaines et de la Qualité de Vie au Travail avec Madame Emilie LEBRAS, Directrice et 9 agents. Monsieur le Maire rappelle le lourd travail de gestion des absences, les présences, les avancements d'échelon, de grade pour ne pas pénaliser l'agent. Il est également nécessaire d'assurer la paye avec le service des Finances, faire les envois, recevoir les agents...

Le service Citoyenneté avec 4 agents en Mairie Principale, 3 en Mairie annexe et 2 à la Maison des Services publics, soit 9 agents avec 15 000 citoyens reçus soit la population de la Commune, 5 000 cartes d'identité et passeports, le recensement qui devient de plus en plus ardu à mener. Un courrier d'alerte a d'ailleurs été adressé à l'INSEE, mais leur réponse n'est pas en adéquation avec la réalité et des commentaires peu amènes. L'Etat Civil, c'est aussi les décès et les mariages. Monsieur le Maire indique que depuis la promulgation de la loi pour le mariage pour tous, seulement 5 mariages homosexuels ont été célébrés et le prochain aura lieu le 27 mai prochain. Ce qui est peu face au débat politique qu'il a suscité.

La Maison d'Accueil des Services Publics est l'exemple même d'où passe l'argent du contribuable. Monsieur le Maire indique qu'il est plus facile de ne pas augmenter les taux d'imposition lorsqu'on ne crée pas de services de proximité pour les citoyens, par exemple lors de la perte d'une Poste. La Commune de Villeneuve Loubet considère le service public comme une priorité et 2 agents ont été recrutés et ont reçu 16 000 citoyens en 2022, soit 6 000 lettres et colis, 507 retraits financiers, 78 dépôts associés aux autres services ; ceci représente la 3^{ème} agence postale au niveau du département. Monsieur le Maire salue l'investissement des 2 personnes nouvellement recrutées pour exécuter ces missions en collaboration avec les autres représentants de l'Etat comme le conciliateur de justice, le service des impôts, les assistantes sociales. Monsieur le Maire en profite pour signaler que le quartier des Ferrayonnes va renaître en partie grâce à ce choix opéré par la Commune. Voici un véritable exemple de revitalisation d'un quartier ; mais ceci suppose un investissement de l'argent public bien utilisé considéré comme une dépense. Cela explique également pourquoi la Commune reste rigoureuse et ne fait pas d'économie sur le service rendu au public.

La Mairie Annexe et les transports comptent 3 agents avec 8 000 citoyens reçus pour ce seul quartier, 2 000 cartes d'identité et passeports traités en 2022, 8 000 appels téléphoniques, les certificats de vie, légalisation de signature...

Monsieur le Maire remarque que beaucoup de citoyens préfèrent déposer leur dossier de renouvellement de passeport ou de carte d'identité sur la Commune pour une question de rapidité de traitement. Ceci est dû au fait que la Commune a su mettre les moyens contrairement à d'autres Communes limitrophes.

La Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement Durable sous la houlette de Monsieur Olivier DELAET, comporte le Bureau d'étude Infrastructures-Voirie géré par Madame Elodie TRANNOY-MOIRAND, comptant 6 agents et gère toutes les interventions, les travaux à mettre en place, les courriers... Ce service traite les travaux tels que les routes, les chaussées, le Parvis de l'Église, l'entretien mais aussi les phases nouvelles comme le futur boulevard de GAULLE.

Le service Sécurité Générale et Gestion Administrative du Risque avec Madame Stéphanie TRANDAC, chef de service, comporte 3 agents. Les dossiers traités par ce service sont une véritable contrainte. En effet, le service, en lien avec Monsieur Marcel PIACENTINO, élu de référence, doit effectuer tous les contrôles de tous les établissements privés recevant du public (accessibilité pour le handicap, sécurité pour les administrés). Les dossiers administratifs et les visites sur site, en liaison avec le SDIS en particulier, sont très prenants. Monsieur le Maire rappelle que ce service n'existait pas en 1995, lors de sa première élection sur la Commune. Ce service a donc été créé spontanément en collaboration avec Madame Raymonde TROCCAZ, ancienne adjointe qui nous a quittés depuis peu, un agent de police municipale sous la houlette de Monsieur Henri ANDRES, ancien adjoint. Ce service devançait l'obligation administrative faite depuis par l'Etat et qui génère beaucoup de contraintes et de travail.

Le service Urbanisme est chapeauté par Madame Isabelle RODRIGUEZ, Chef de Service qui interviendra plus tard lors du Conseil Municipal, au détriment de ses congés. Ceci reflète bien l'état d'esprit qui règne au sein de la collectivité. Ce service accueille 9 agents aujourd'hui contre 4 en 2014. En 2022, les 40 permis de construire, les DIA, les certificats d'urbanisme, permis de démolir, les déclarations préalables, tous les éléments d'urbanisme et les gros dossiers représentent un volume de travail très important. Heureusement, Monsieur Marcel PIACENTINO est très impliqué.

Le Centre Technique Municipal rassemble 66 agents qui interviennent dans les écoles pour les petites réparations dans les meilleurs délais, qui construisent des gradins par mesure d'économie. D'ailleurs, les directeurs remercient régulièrement les équipes lors des différents Conseils d'école. Monsieur le Maire précise que c'est assez exemplaire, peu commun et qu'à sa connaissance peu de collectivités sont dans cette démarche de réactivité systématique avec des agents compétents qui aiment ce qu'ils font, contrairement à certains qui profitent des arrêts maladies de « complaisance ».

Monsieur le Maire regrette que les citoyens dénonçant un manque de propreté de la Commune, ne s'investissent pas eux-mêmes en donnant un « coup de main ». À ce propos, il observe que depuis que les 40 poteaux de mise à disposition de sacs canins ont été enlevés, il y a beaucoup moins de déjections canines sur la voirie. Il rappelle que chaque propriétaire de chien se doit de disposer d'un sac à déjection canine, sinon l'amende est de 35 euros (arrêté municipal).

Un nouveau Responsable de service a pris en charge le service des Espaces Verts qui fait beaucoup de choses sur la Commune avec seulement 6 personnes qui n'avaient pas forcément la formation adéquate, mais qui sont formées en interne et remplacent de plus en plus les entreprises.

Le service maintenances, vérifications périodiques avec 2 agents veillent à l'entretien des climatisations, chaudières...

Tous ces services sont gérés par Monsieur Jean-Paul ZATTARA, Directeur du Centre Technique Municipal.

Monsieur Michaël HEBERT est le Directeur Général Adjoint Règlementation, achat public et domanialité. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, aucun des services suivants n'existaient pour la commande publique, la domanialité, les affaires juridiques, la police portuaire ; seul le service des archives était présent. Ainsi, aucun contrôle de la concession portuaire du port de Marina n'a été réellement opéré pendant des années. Ce n'est plus le cas aujourd'hui grâce à Monsieur Michaël HEBERT et son équipe. Monsieur le Maire répète que c'est ce service qui a géré la concession de Marina et qui suscite les suspicions de certains organismes subventionnés. Marie-Christine SCANNELLA, Chef du service Commande Publique, gère tous les dossiers d'appel d'offre, l'étude des dossiers, le contrôle de légalité et les entreprises non retenues qui peuvent faire des recours. Madame Barbara MERLINO gère le service Contentieux Assurances pour tous les dégâts en milieu urbain, les accidents, mais également les contrats d'assurance et les calamités dues notamment à la sécheresse comme les maisons fendillées... Madame Lénora CHAUVEAU gère le service Activités Économiques et Domanialité pour les concessions des plages, les procédures, les différents marchés. Ce service a géré l'attribution de la concession « mobiliers urbains » à l'entreprise JC DECAUX qui participe à la diffusion de l'information communale et à l'activité économique et verse une redevance à la Commune.

La Commune a créé le service de la Police Portuaire en 2014 avec 3 agents sous l'autorité de Lionel BRICNET. Le travail sur le port est considérable notamment face à l'anarchie des plaisanciers. La police portuaire peut désormais intervenir contre tous contrevenants.

Monsieur le Maire salue le travail accompli par le service Valorisation du Patrimoine dont Karine BORIOSI est la Chef de Service et notamment Laure ROSI qui effectuent un travail considérable avec seulement 3 agents comme l'organisation des journées du patrimoine, les recherches pour préparer les textes de plaques commémoratives, la formidable exposition « Merci Roger », etc. Ce travail est indispensable et obligatoire, malgré les problèmes de stockage. Le musée d'Histoire et d'Art accueille dorénavant un agent et Monsieur Christian VIALLE, grand défenseur de notre passé communal.

Le service Instruction Publique et Famille est le plus gros service de la Commune avec 130 agents, 8 écoles, 1486 élèves et 237 000 repas annuels. Monsieur le Maire tient à saluer particulièrement Madame Béatrice CUBIZOLLES qui gère ce service depuis plusieurs années, avec toutes sortes de catégories d'agents qui subissent pour beaucoup d'entre eux la pénibilité du travail créant parfois une sorte d'absentéisme qu'il faut pallier tous les jours pour garantir la continuité du service et satisfaire les enfants. Monsieur le Maire regrette les commentaires désobligeants relatifs à la qualité des repas. Il rappelle que les cantines sont contrôlées de manière inopinée et les résultats sont pris en compte pour apporter les mesures nécessaires. Monsieur le Maire salue le travail effectué par la jeune diététicienne et tous les chefs de cuisine.

Monsieur le Maire rappelle également le travail effectué par les équipes lors du temps périscolaires pour accompagner, proposer une éducation ludique pour occuper les enfants entre 12 et 14h durant la pause méridienne des enseignants. Il rappelle également de la mise à disposition d'un agent spécialisé des écoles maternelles dans chaque classe, alors que la loi indique juste la mise à disposition d'un agent par groupe scolaire.

Le service Petite Enfance dont Madame Valérie PREMOLI est l'élue (excusée ce jour) et Madame Christel MAGE, Responsable du service qui gère 44 agents avec 255 enfants accueillis. La Commune donne les moyens aux agents d'exercer leur travail dans les meilleures conditions avec une exigence de qualité.

CM03-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 13 avril 2023 à 16h00

Le personnel est qualifié et diplômé contrairement aux piètres exigences proposées par l'Etat (formation de 30 jours).

Le service Culturel accueille 460 élèves avec 6 agents et 20 professeurs. Depuis l'année dernière, le Centre Culturel André Malraux dispense une nouvelle action pédagogique gratuite d'éveil à la culture durant les petites vacances scolaires « Les P'tits Curieux ». C'est également un lieu d'expositions (actuellement l'exposition « Auprès de mon Arbre » et d'événements culturels comme ROMANIA.

Le service Spectacles et Cérémonies avec 7 agents. Didier ATTARD est le Chef de service et Madame Thérèse DARTOIS, l'Adjointe au Maire. Le service est impliqué dans bon nombre de manifestations tout au long de l'année. Il est bon de rappeler que ce service accueille également des manifestations externes et Monsieur le Maire en profite pour saluer Monsieur Ali SEBIR qui assure la sécurité des lieux, toujours présent.

Le service des Sports avec 16 agents et des équipements nouveaux comme le dojo. Les P'tits musclés, activité proposée gratuitement pendant les petites vacances scolaires sont assurés par des éducateurs spécialisés. Le parc est ouvert même le week-end. Il est à noter la création de la Maison Sport Santé en 2022.

Le service Coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance comporte 3 agents et Madame Lucie ROUILLON, coordinatrice, assure de nombreuses manifestations tout au long de l'année comme la prévention du harcèlement dans les écoles... Cet été la mise en place du bar à eau a eu un grand succès et s'est avéré très utile.

Le service Jeunesse – Politique de la ville et insertion professionnelle avec Stéphane GAUDEL, Chef de service, 15 agents et 28 animateurs accueillent chaque semaine près de 300 enfants et 15 enfants en situation de handicap. Ce service propose des services comme l'accompagnement au BNSSA, le BAFA ou le Permis citoyen en relais du passeport du civisme dans les écoles. Monsieur le Maire rappelle que le centre de loisirs représente un demi-million d'euros de déficit et que le prix payé par les parents est en-dessous du coût réel par enfant.

Le Guichet des Familles est un service créé avec à sa tête, Madame Sophie ROSSILE, chef de service et 4 agents qui permet de regrouper les inscriptions pour faciliter l'accès aux familles avec 1 466 dossiers traités et 5 315 factures émises. Monsieur le Maire regrette que ce ne soient pas les personnes le plus en difficulté qui ne paient pas.

Le Centre Communal d'Action Sociale avec Madame Catherine PIEGGI, élue, Madame Dominique BALLET, Directrice, avec Monsieur Gilbert GARELLI à ses côtés et 17 agents. Ce service gère les aides et les repas portés à domicile, mais également les 5251 dossiers de demandeurs de logement social. Monsieur le Maire rappelle que le service de restauration a repris à raison de deux fois par semaine créant du lien social en partenariat avec l'association du Bel Age.

Monsieur le Maire termine par la liste des labels obtenus par la Commune de Villeneuve Loubet qui représentent un travail considérable notamment au niveau de la constitution des dossiers. Aujourd'hui, la Commune est heureuse d'ajouter le label « Ville Amie des Animaux » à son palmarès qui sera fêté dans le même temps que l'inauguration du boulevard Brigitte BARDOT.

Monsieur le Maire félicite tous les agents municipaux qui travaillent, leurs chefs et les élus qui accompagnent volontiers les services. Ceci tient à la qualité des hommes et des femmes, mais également à leur état d'esprit, ainsi que la volonté politique que l'Assemblée incarne. Monsieur le Maire souligne que « lorsque l'équipe va bien, c'est que l'entraîneur n'est pas trop mauvais ! ».

Monsieur le Maire indique qu'il a pris le temps d'explicitier ce document pour rendre hommage au travail effectué par les agents et indique que le rapport d'activité est à la disposition de tous et qu'il peut être consulté soit sur demande, soit sur le site Internet.

LE CONSEIL MUNICIPAL **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2022 des services municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire signale qu'avec l'arrivée d'intervenant extérieur, l'ordre du jour est sensiblement modifié.

15 - Information - arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relative au réaménagement et mise en sécurité du plan d'eau du port Marina Baie des Anges

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Monsieur Philippe DELEAN rappelle qu'un projet de réaménagement et de mise en sécurité du plan d'eau du Port de Marina Baie des Anges a été déposé auprès des services de l'Etat par la Société Maribay, concessionnaire portuaire, en décembre 2021 dans le cadre des démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives prévues par la réglementation (autorisation au titre de la Loi sur l'Eau – Code de l'environnement). Le Conseil Municipal a émis un avis favorable quant à ce projet de réaménagement par délibération en février 2022

À l'issue de l'enquête publique menée du 30 septembre au 2 novembre 2022, le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable au titre de son rapport transmis le 30 novembre 2022 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes Maritimes. Monsieur le Préfet a signé un arrêté, en date du 03 mars 2023, portant *Autorisation environnementale relative au réaménagement et mise en sécurité du plan d'eau du port Marina Baie des Anges au titre des articles L.181-1 à L.181-4 et L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement*

L'objectif affiché du projet porté par Maribay vise à remodeler le port, à augmenter ses niveaux de services et sa sécurité, tout en intégrant des valeurs paysagères, environnementales et de promenade.

Monsieur Philippe DELEAN cède la parole à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente Madame Nathalie MONTURET, Directeur de Projets Maîtrise d'Ouvrage Bâtiments chez Eiffage Concessions, à l'Assemblée et la remercie pour son travail pour le renouvellement de la concession du port qui relève d'un réel défi. Il demande en outre aux habitants de Marina de faire preuve de patience et de tolérance car les travaux sont source de nuisances, comme la poussière sur les bateaux et Monsieur le Maire demande de faire preuve de compréhension.

Madame Nathalie MONTURET explicite les travaux effectués en urgence et ceux à venir. Elle rappelle qu'un local « Port propre » a été créé et mutualisé avec le chantier naval ; avant, tous les stockages étaient à l'air libre et se déversaient parfois dans le port.

Dans le détail, le programme des travaux d'aménagement de ce port de plaisance prévoit :

- Le dragage ponctuel des sédiments au droit de 8 émissaires pluviaux sur l'ensemble du plan d'eau avec un objectif d'entretien pour la bonne exploitation du port et celle du réseau pluvial ;
- La réalisation d'un futur quai d'accueil sur pieux (700 m²), avec pour dessein de devenir l'organe principal d'une place exclusivement piétonne, adjacente au bâtiment "Cœur Marina", et accueillant de grosses unités et des événements nautiques ;
- L'implantation de 9 ducs d'Albe et de pannes d'accès au niveau du quai des grands yachts (digue Est) avec pour objet de faciliter l'accès aux unités de moins de 8 m ;
- L'installation des conduites de pompage et de rejet d'eau de mer avec pour objectif la mise en place d'une boucle de régulation thalasso-thermique du projet hôtelier « Cœur Marina » et le remplissage de la piscine attenante à l'eau de mer ;
- La création de forages pour prélèvement d'eau temporaire et le rejet des eaux d'exhaure lors des travaux de démolition sur le secteur Biovimer et de fondation du bâtiment « Cœur Marina »
- La reprise de la dalle en béton de l'exutoire pluvial de la contre digue, avec un objectif de réparation de l'ouvrage existant dont l'endommagement est avancé. Ces travaux seront conditionnés à l'accord préalable de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) ;
- La démolition et reconstruction du restaurant "chez Josy" sur la plage de la Batterie (250 m² démolis comprenant terrasse et restaurant), avec pour objectif de doubler sa surface d'exploitation (de 50 m² à 100 m²), tout en réduisant son emprise et en intégrant une structure intégralement démontable, en modules préfabriqués sur 13 pieux vissés en acier galvanisé dans le sol (fonçage), qui peuvent être retirés en fin de saison ;
- L'extension du musoir de la digue du large, sur une distance de 15 m maximum, avec pour objectif de diminuer sensiblement l'agitation du plan d'eau (en réduisant notamment la houle de Sud- Est), dans le chenal d'accès et sur le futur quai d'accueil afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors des épisodes météorologiques.

Concernant ce dernier point, l'Etat a exigé la mise en œuvre d'une mesure compensatoire par la dépose de la canalisation de pompage d'eau de mer et de l'ensemble du dispositif d'aspiration de l'ancien centre de thalassothérapie, fermé depuis une quinzaine d'années, situé sur le fond marin et dont l'emprise dépasse celle du périmètre portuaire.

Cependant, la Société Maribay a mené des études complémentaires sur le projet d'extension du musoir de la digue. Il en ressort que ce projet ne présente pas l'intérêt envisagé initialement, à savoir limiter l'impact de la houle dans le port, et il a été acté avec la Ville qu'il n'y sera pas donné suite.

Sur cette base, une demande de modification de l'arrêté préfectoral sera prochainement déposée auprès de la DDTM, en respect des dispositions du Code de l'Environnement.

Cette dernière visera à acter l'abandon du projet d'extension du musoir de la digue, justifiant en conséquence le retrait de la mesure compensatoire prévue actuellement.

Il est précisé que le démarrage des travaux qui ne sont pas concernés par cette adaptation du projet pouvait s'effectuer sans délai.

Madame Nathalie MONTURET précise que des filtres « capuchons » seront placés lundi 17 avril, afin de lutter contre la poussière de ciment lors du rechargement des silos.

Monsieur le Maire remercie Madame Nathalie MONTURET pour son intervention et rappelle que lorsque des solutions pertinentes peuvent être avancées, il est souhaitable de les prendre en compte.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Marcel PIACENTINO.

16 - Information - Projet Cœur Marina concession Port Marina Baie des Angès

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Monsieur Marcel PIACENTINO prend la parole et remercie Madame Isabelle RODRIGUEZ qui est venue participer au Conseil Municipal malgré ses congés pour assurer la présentation du projet Cœur Marina.

Madame Isabelle RODRIGUEZ développe le projet phare de la concession du port de Marina Baie des Angès, déléguée depuis le 1^{er} janvier 2021 à la Société Maribay. Elle porte sur la construction d'un bâtiment dénommé « Cœur Marina » qui comprendra la capitainerie du port avec une vision à 180° sur le plan d'eau, des services portuaires, des locaux communs à usage de salles de réunion et de conférence permettant l'accueil de colloques, de cellules commerciales et un futur ensemble touristique se composant d'un hôtel (4* plus) de 61 chambres, d'un restaurant avec jardin potager, ainsi qu'un spa et un lagon extérieur d'eau de mer, raccordés à une boucle de thalasso thermie.

Ainsi, comme cela a été acté en 2022, avec la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, le bâtiment « Cœur Marina » est prévu en R+2, avec une hauteur maximale partielle de 13,50 mètres NGF (au lieu des 11 mètres NGF du bâti précédent), sur seulement 20% de l'emprise de sa construction, centrée côté mer à l'entrée du port et non du côté des immeubles attenants.

Ce projet respecte les principes de développement durable et de transition énergétique. Ainsi, Cœur Marina disposera du label « Bâtiment Durable Méditerranéen » niveau argent pour ses qualités énergétiques et environnementales favorisant le bioclimatisme, et réduisant les consommations d'eau et d'énergie, grâce à un système d'aquathermie. Ce projet propose également un traitement paysager très qualitatif avec un quota d'espaces verts de 4 541 m² de surface totale, dont 1 790 m² en pleine terre. La végétalisation de ce bâtiment et des abords constitue également un point substantiel du dossier de permis de construire, notamment avec 120 arbres supplémentaires.

Le projet a été conçu comme un véritable belvédère accessible à tous les publics. Il proposera notamment de nouveaux espaces de promenade dans un environnement paysager qualitatif.

Monsieur Marcel PIACENTINO indique que le bâtiment lui-même offrira un cheminement ombragé accessible au public jusqu'à sa toiture constituée comme un belvédère végétal surplombant la mer et offrant une véritable vue panoramique de l'aéroport au Cap d'Antibes. Il insiste sur le fait que le futur bâtiment viendra s'implanter sur l'ancienne friche commerciale de Biovimer, abandonnée depuis plus de 15 ans, en profond état de délabrement avec un lagon hors norme. Aussi, Monsieur Marcel PIACENTINO tient à remercier la façon dont le chantier a été traité par le repreneur de la concession et évolue de façon intelligente. Le traitement de cet espace a entraîné l'évacuation de 268 tonnes de déchets au total, dont 6 tonnes comportant de l'amiante. Le bilan sera donc très positif puisque la parcelle aura été assainie et comportera un bâtiment de qualité.

CM03-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 13 avril 2023 à 16h00

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal sont informés que le permis de construire, valant autorisation de travaux pour ce bâtiment, a été délivré le 17 mars 2023 et respecte parfaitement l'ensemble des engagements pris par la Commune lors du conseil municipal du 19 décembre 2019, en désignant la société Maribay comme nouveau concessionnaire du port de Marina Baie des Anges. La procédure n'a pas comporté de modifications par rapport à la concession attribuée.

L'exploitation de cet ensemble touristique a été confiée par la société Maribay à la chaîne internationale HILTON (du groupe REAUMUR) avec la signature d'une convention de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire d'une durée de 25 ans. Soit un hôtel de très grande qualité, à l'image de Marina Baie des Anges.

Ce degré d'exigence répond aux engagements pris par la société Maribay comprenant également l'obtention des certifications « Ports propres actifs en biodiversité » et « Pavillon bleu » ou encore l'engagement d'un projet Biohut (démarche NAPPEX) sous forme de Nurseries Artificielles Pour Ports Exemplaires. Ces nurseries auront un rôle pédagogique pour montrer la vie sous-marine et serviront également de test pour la qualité de l'eau.

Ce projet, comme le choix de la chaîne HILTON mondialement connue, est une chance pour notre Commune, mais d'abord et surtout pour Marina Baie des Anges car il assure un cœur de vie exceptionnel et emblématique de la Côte d'Azur pour de nombreuses années, dans la continuité de ce qu'a voulu son fondateur, Jean MARCHAND, sans compter la valorisation que cela apportera aux biens de chaque propriétaire.

Madame Isabelle RODRIGUEZ ajoute que le parti retenu a été de placer le parc de 200 places de stationnement de façon cachée, au bas du bâtiment.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Marcel PIACENTINO et Madame Isabelle RODRIGUEZ. Il souhaite revenir sur la hauteur du bâtiment, sujet de préoccupation des administrés. Le bâtiment respecte le projet présenté et voté lors du mandat précédent. Une partie a été modifiée au niveau du PLU pour accorder les 2,5 mètres de hauteur supplémentaire et seulement sur 20% du bâtiment.

Madame Isabelle RODRIGUEZ rappelle qu'il est possible d'obtenir 40% de hauteur supplémentaire par rapport au 13,5 m, ce qui représente 2,5 m supplémentaires par rapport au bâtiment existant auparavant, et seulement pour 20% du projet global.

Monsieur le Maire rappelle que ces informations engagent la Commune et sont conformes au permis de construire tel que déposé initialement. Il ne peut accepter les mensonges colportés. Une consultation publique est en cours et il serait intéressant de justement faire part des questions, observations... afin d'y répondre et d'apporter des adaptations si nécessaires. Monsieur le Maire rappelle que dans le projet initial, le lagon n'existait pas. Seule une piscine quelconque était prévue et la Commune a exigé la reconstitution du lagon en eau de mer, conforme à la réglementation en cours, pour l'aspect qualitatif du site. Ainsi, le contrat liant Maribay, la chaîne d'hôtels HILTON et la Commune permettra l'occupation des lieux à titre gratuit pour des manifestations communales. Ce lieu, tout comme le restaurant se veulent accessibles à tous. La contrainte de la hauteur des 2,50 m semble ici marginale en comparaison de la qualité du projet. Monsieur le Maire rappelle le nom de l'architecte villeneuvois ERADES qui a relevé un véritable défi. Il est à noter que si la chaîne HILTON a choisi ce projet, c'est l'architecte qui en est le premier récompensé. C'est l'assurance pour les « Mariniens » que leurs biens prennent de la valeur. Monsieur le Maire souhaite ardemment que le projet soit accepté sans contestations autres que des observations de bon sens. Comme

indiqué lors de la conférence de presse, c'est une chance pour Marina et pour la Commune au niveau de son image de marque et touristique. Il conclut en affirmant que Jean MARCHAND aurait été heureux de parfaire son œuvre 50 ans après sa construction avec ce qui se fait de mieux au niveau hôtelier. En plus de cette opportunité et cette qualité qui s'offrent à tous, le site offrira certainement une croisette réaménagée.

Monsieur le Maire remercie Madame Isabelle RODRIGUEZ pour l'appréhension de tous les éléments techniques qui sont conformes au projet et les investisseurs en sont les garants.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour et cède la parole à Monsieur Philippe DELEAN

Environnement

8 – (DEL2023-051) Convention d'entretien d'un emplacement dépendant du domaine public ferroviaire de SNCF réseau et SNCF G&C

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Monsieur Philippe DELEAN précise que les initiales G&C signifient Gares et Connexions.

La Commune a effectué des travaux de végétalisation des parcelles situées devant la gare SNCF de Villeneuve Loubet ainsi que des abords de la RD 6098 situés en dehors des clôtures SNCF. Ce projet d'aménagement s'inscrivait en complément du projet de réaménagement de l'entrée de Ville, réalisée par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes le long de la route départementale RD 6098.

Monsieur le Maire intervient en rappelant que la RD 6098 est dénommée Boulevard Georges Pompidou.

Monsieur Philippe DELEAN rappelle qu'il est nécessaire d'entretenir les aménagements susvisés (débroussaillage, rabattage et taille des plantes, etc...). Dans ce cadre, les services municipaux doivent pouvoir accéder aux parcelles concernées, propriété du domaine public ferroviaire de la SNCF. La présente convention ne donnera pas lieu à perception d'une redevance d'occupation ou d'utilisation du domaine public. La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par chacune des parties pour une durée indéterminée et pourra prendre fin à tout moment à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Monsieur Philippe DELEAN soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'entretien d'un emplacement dépendant du domaine public ferroviaire de SNCF réseau et SNCF G&C
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant

Monsieur le Maire demande à revenir sur la diapositive d'entrée de ville afin d'apporter les précisions suivantes : l'entrée de la Commune a changé grâce au Conseil Départemental qui a restructuré toute la route (bordure centrale, pas de palmiers où certains chauffards viennent finir leur course). La SNCF a pris en charge l'aménagement paysager des talus dans le cadre des travaux de la 3^{ème} voie ferroviaire pour un montant de 250 000 euros ; mais l'entretien reste à notre charge. Il est important de distinguer l'arrière de la clôture où la Commune n'intervient pas et l'intervention d'entretien se fera du côté voie routière. Il est de notre intérêt d'entretenir cette parcelle dont nous ne sommes pas propriétaire mais qui est l'image de notre

entrée de ville et participe également à l'image de marque de Marina. Il est à rappeler que la restructuration de l'entrée d'agglomération a permis de préserver tous les pins qui auraient dû être abattus selon le projet initial ne mettait pas en valeur le secteur. En effet, avoir un ensemble qualitatif avec autour un terrain vague ne participait pas à l'attrait du site. Monsieur le Maire en profite également pour rappeler que le parvis de la gare n'appartient pas à la Commune et le ramassage des poubelles est opéré 3 fois par semaine par le personnel SNCF et c'est la Commune qui s'y substitue notamment les samedis (en hiver) et les week-ends (l'été).

9 – (DEL2023-052) Convention de partenariat entre la Commune et la CASA relative à l'installation et la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur le site dit "la Fenouillère"

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Monsieur Philippe DELEAN précise que le site dit « la Fenouillère » se situe au niveau des réservoirs de 2 000 m³ au-dessus du village côté ouest qui l'alimentent en eau.

Compte tenu de la délibération de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) en date du 1^{er} avril 2019 portant sur la prise de la compétence eau potable et du projet de convention de partenariat entre la Commune et la CASA, cette dernière aurait souhaité installer et mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection par caméra sur le site dit « la Fenouillère ». Ce dispositif serait installé par la Commune, à ses frais, au droit des réservoirs d'eau potable, aux fins de surveillance et protection contre les risques auxquels ils sont exposés, en particulier compte-tenu du régime Vigipirate. La Commune est chargée d'exploiter ledit dispositif et d'en assurer le fonctionnement, et que pour ce faire, la CASA garantit à la Commune et ses préposés l'accès à l'emprise. La Commune s'engage à assurer l'entretien technique et matériel du dispositif précité, et à prendre à sa charge les frais afférents. Dans le cadre de sa compétence « eau potable », la CASA participe à l'installation du dispositif de vidéoprotection par la prise en charge de la somme de 6 000€ HT. La convention de partenariat proposée porte sur une durée de cinq (05) ans à compter de la date de signature par l'ensemble des parties. Il est à noter que cette installation servira également à la protection du site contre l'incendie et les intrusions (site pris comme lieu de pique-nique).

Monsieur Philippe DELEAN soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis relative à l'installation et la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur le site dit « la Fenouillère »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention susvisée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de la convention de partenariat susvisée et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire indique que ce système de vidéoprotection est indispensable pour prémunir le site contre l'incendie. Il fait remarquer que des personnes mal attentionnées, cisailent les clôtures pour se promener, faire du camping et même parfois faire des barbecues. Ce système sera relié au CSU pour préserver non seulement le site, mais également assurer la protection des réservoirs d'eau et contre le risque incendie surtout en cette période de sécheresse. Pour rappel, ces terrains sont privés et appartiennent à la Comtesse de Vanssay.

Monsieur Philippe DELEAN précise que les caméras sont équipées d'un zoom, ce qui permettra de surveiller également la montée du Loup en cas d'inondation ou de grosses précipitations.

Monsieur le Maire indique que pour le moment aucune inquiétude n'est à avoir sur ce dernier point. Mais cela permettra dans l'avenir d'avoir une vision globale du site et que la participation de la CASA à la mise en place de ce dispositif est la bienvenue.

10 – (DEL2023-053) Demande d'inscription de Villeneuve Loubet sur la liste des communes en "lutte collective contre le rhynchophorus ferrugineus"

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Monsieur Philippe DELEAN évoque les différents arrêtés ministériels et préfectoral relatifs à la lutte contre le charençon rouge du palmier. Il indique ensuite la candidature pour le classement de la Commune par les services de l'Etat dans la liste des communes en « *Lutte Collective* » ; ainsi que l'intégration de l'action communale dans une perspective globale de sauvegarde des palmiers par son adhésion à l'association « Palmier Sud » qui permet à ses administrés de bénéficier de tarifs préférentiels avec des professionnels agréés et la participation active de la Commune au programme de surveillance et piégeage des charançons initié par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (projet de mise en place de 40 pièges en 2023). Il rappelle l'importance des dépenses liées aux traitements préventifs des palmiers et du nombre de palmiers répertoriés sur le territoire de Villeneuve Loubet (domaine public : 241 ; domaine privé : 167), et répartis sur une superficie de 19,60 km² ; ainsi que la volonté de la Commune de Villeneuve Loubet de mener des actions pour une lutte globale et collective afin de limiter les dégâts environnementaux et leur incidence sur le paysage urbain.

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur Philippe DELEAN soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le dossier de candidature de la Commune à la lutte collective contre le rhynchophorus ferrugineus joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à demander à Monsieur le Préfet de Région le classement de la Commune dans la liste des communes en « *Lutte Collective* » contre le rhynchophorus ferrugineus selon les termes de l'arrêté ministériel du 25 juin 2019.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que grâce à cette adhésion, tous les concitoyens pourront bénéficier d'une réduction sur le traitement de leurs palmiers (soit 84 euros par palmier). La méconnaissance de cette information est coûteuse non seulement pour le traitement (en moyenne de 500 euros), mais également pour l'environnement.

Monsieur Albert CALAMUSO précise que le traitement est très réglementé et ne peut être effectué que par des sociétés habilitées pour éviter toute propagation. Il y a donc tout intérêt à s'adresser à une société privée, agréée et à des tarifs préférentiels.

Monsieur le Maire souhaite la diffusion de cette information.

11 – (DEL2023-054) Adhésion de la Commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Monsieur Philippe DELEAN indique que l'obtention du label national Villes et Villages Fleuris garantit une qualité de vie et témoigne d'une stratégie municipale globale et cohérente. Les critères d'attribution, à l'origine dédiés à la qualité esthétique du fleurissement, ont progressivement laissé une place prépondérante à la manière d'aménager et de gérer les espaces paysagers, pour valoriser la qualité de vie des résidents et des visiteurs. Il rappelle que la Commune de Villeneuve Loubet a obtenu le palmarès suivant :

- 1^{ère} fleur au concours régional en 1998,
- 2^{ème} fleur obtenue en 2000,
- Confirmation en 2003 avec le prix de l'Arbre,
- 3^{ème} fleur obtenue en 2006 et confirmée depuis, dernier passage du jury en 2021 et confirmation 3^{ème} fleur.

Monsieur Philippe DELEAN soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la Commune à l'association Villes et Villages Fleuris,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la Commune,
- **DE PROCEDER** à la désignation à mains levées du représentant titulaire de la Commune au sein des instances de l'association Villes et Villages Fleuris, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire comme représentant titulaire de la Commune au sein des diverses instances de l'association susvisée.

Monsieur le Maire souhaite aborder les sujets de l'eau et de la sécheresse. Il est bien évident, comme évoqué lors du précédent Conseil Municipal que compte tenu de l'alerte sécheresse qui risque d'être prochainement renforcée et de la situation générale, les mesures nécessaires seront prises et renforcer la pédagogie et appliquer nous-mêmes les restrictions. Il est à noter que lors de situations tendues, celles-ci incitent à la paranoïa collective, créant un phénomène anxigène et comme pour les masques, nous risquons de retrouver les dénonciations entre voisins. Les arrêtés municipaux sur certaines communes qui renforcent l'arrêté préfectoral pour faire du « flicage » avec le drone pour épier, etc... Monsieur le Maire est navré de rentrer dans une logique coercitive, répressive et stupide. Le Préfet convoque toutes les polices municipales le lundi 17 avril, pour les inciter à devenir la Police de l'Eau. Monsieur le Maire assure que la Commune participera aux économies d'eau nécessaires, mais il n'est pas question que la Police Municipale vérifie et verbalise son utilisation chez les particuliers. Par contre tout gaspillage, tout comme l'année dernière, sera bien évidemment sanctionné.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune bénéficie d'un réseau d'eau à 85% satisfaisant et que les 15% de fuites sont traquées. Il compte sur le bon sens des concitoyens pour éviter toutes les dérives qui ne manqueront pas d'être relayées par les médias. Monsieur le Maire précise que la Commune de Villeneuve Loubet est dans une situation bien particulière. La ressource en eau est bien évidemment à préserver et la Commune s'engage à y faire attention. Ainsi, en hiver, la Commune puise 5 000 m³ par jour ; mais le fléau est en période touristique. Lorsque tout le monde se réjouit de l'affluence sans en mesurer les

conséquences pour tous. Ainsi, la consommation d'eau actuelle est déjà à 7 000 m³ par jour (résidences secondaires, hôtels, campings...) jusqu'à 11 000 m³ par jour en juillet et août. Monsieur le Maire a donc demandé aux différents services, d'ici au prochain Conseil Municipal, de proposer un travail pédagogique de tous les milieux. Ainsi, avec l'Office du Tourisme, une sensibilisation sera menée auprès des professionnels de l'hébergement pour la mise à disposition d'affichettes pour rappeler l'importance de la consommation d'eau. Il est nécessaire de faire cette éducation auprès des visiteurs qui n'ont pas cette préoccupation car il pleut sur toute l'Europe actuellement lorsque nous sommes en alerte sécheresse. Il faut absolument faire ce travail de sensibilisation, d'information et de pédagogie vis-à-vis des hébergeurs. Monsieur le Maire s'étonne que cet aspect des choses ne soit jamais abordé par le pouvoir public. Cette sensibilisation passe également par les enfants et nous aborderons ce thème plus tard, avec la convention Watty. Les activités industrielles et/ou les professionnels doivent également être sensibilisés. Monsieur le Maire indique qu'il ne supprimera pas les douches sur les plages tant que l'utilisation de l'eau dans les ports ne sera pas réglementée. Le discernement est ici très important, tout comme le port du masque en son temps. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'il ne faut pas couper l'eau partout. En effet, la biodiversité a besoin d'eau. Ainsi, un cèdre du Liban qui n'a pas survécu à la sécheresse de l'été dernier, va être prochainement abattu au cimetière. C'est pourquoi, la Commune a lancé cette campagne « avec la sécheresse, les animaux souffrent aussi ». Il est nécessaire de trouver un juste équilibre.

Pour information, la consommation d'eau de la Commune de cette année est inférieure à celle de l'année dernière à la même époque, sans aucune prévention particulière et avec 500 habitants supplémentaires. Les réserves des puits sont pratiquement à l'identique de l'année dernière et démontrent que les gens sont parfaitement responsables et prennent leurs responsabilités à cœur. Il n'est donc pas nécessaire de faire du « flicage ». Il reste nécessaire de sensibiliser les touristes pour qu'ils participent à cette responsabilité participative et collective.

Il faut rappeler que la Commune possède, en dehors des nappes phréatiques, des puits profonds d'une capacité de dépense de 1 400 000 m³ par an et en 2022, seulement 444 000 m³ ont été utilisés. Cette année le niveau des puits est relativement au même niveau. La CASA et la Compagnie des Eaux restent vigilantes sur ce point. Aussi, le fleurissement de la Commune sera réduit et limité aux zones d'arrosage en goutte à goutte pour garder une biodiversité utile aux insectes. Ce projet permettra des économies en fleurs.

Monsieur le Maire rappelle également que le lavage régulier des rues est nécessaire mais seulement par aspersion pour éviter les odeurs et les infections. Monsieur le Président de la République a fait dernièrement une grande leçon sur la politique de l'eau et Monsieur le Maire regrette qu'il ne soit pas plus sur le terrain car la politique de l'eau en France est gérée par les collectivités territoriales et ces dernières savent ce qu'il est nécessaire de faire avec les concessionnaires ou les régies municipales. Pour notre Commune, c'est le délégataire SUEZ qui fait que la Commune a un taux de fuites des plus restreints (15%) au niveau des autres collectivités et la Commune mène une politique de réfection et d'investissement. D'autre part, la mise en place des quatre tarifs de l'eau permet la différenciation de la consommation et est un réel outil de pédagogie pour les gros consommateurs. Il serait d'ailleurs souhaitable que les copropriétés envisagent des aménagements différents de leurs espaces verts.

Monsieur le Maire souligne la mise en place, dès 2015, d'aménagement de ronds-points sans eau. Ce qui a permis à la Commune de faire des économies en eau immédiatement. Il est toutefois nécessaire de préserver des zones de végétation pour la biodiversité. Tout est une question d'équilibre et Monsieur le Maire propose de faire un point, lors des prochains Conseils Municipaux, sur les réunions de travail sur ce point et notamment sur les actions de sensibilisation des touristes.

Monsieur Philippe DELEAN apporte la précision suivante sur le rendement de réseau, c'est-à-dire le volume d'eau pompée par rapport au volume d'eau rendue. En 1990, il était à 72% et la politique menée par la Commune pour lutter contre les fuites en plaçant des compteurs télérelevables à distance et par secteur. Ce système permet de détecter immédiatement les fuites et les vols (camions hydro cureurs branchés sur les bouches incendie par exemple). Ce qui a permis d'obtenir un taux de rendement compris entre 87 et 88%.

Environnement littoral

12 – (DEL2023-055) Adhésion de la Commune au CEREMA

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries privées. Cette adhésion permet un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA. La quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence, de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations et de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Commune et de la loi Climat et Résilience qui a introduit pour les communes soumises à l'érosion du littoral l'obligation d'établir des cartographies du recul éventuel du trait de côte, il apparaît opportun de pouvoir étudier en association avec le CEREMA ces phénomènes pour Villeneuve Loubet et dans une logique de baie incluant Antibes et Vallauris pour la CASA.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est calculé de 414,70 € pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la candidature de Monsieur Philippe DELEAN comme représentant titulaire de la Commune.

Monsieur Philippe DELEAN remercie Monsieur le Maire pour sa confiance.

Monsieur Philippe DELEAN soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la Commune au CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la Commune,
- **DE PROCEDER** à la désignation à mains levées du représentant titulaire de la Commune au sein des instances du CEREMA, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DE DESIGNER** Monsieur Philippe DELEAN comme représentant titulaire de la Commune au sein des diverses instances du CEREMA.

Monsieur le Maire revient sur les images de l'érosion du trait de côte. Ainsi, les études du CEREMA enregistrent un recul de 40 cm par an, soit 1,20 m en 3 ans tout le long de Marina y compris la plage de l'Amiral, ce qui pourra sans doute évoluer en fonction de la mise en place du musoir. Et au niveau des concessions, l'érosion reste marginale et il suffirait de reconfigurer les épis et de mettre en place une protection au niveau du centre Nautique. À contrario, l'embouchure du Loup supporte un accroissement du territoire de 65 cm par an jusqu'au Vallon du Pied de Digue. Seul le Bahia est tapé par les coups de mer. Il existe donc une distorsion assez marquée de l'érosion du trait de côte.

13 – (DEL2023-056) Inscription de la Commune dans la démarche de l'élaboration du Schéma Territorial de Restauration Écologique (STERE) CAP AZUR

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

La Commune de Villeneuve Loubet est engagée depuis de nombreuses années dans la préservation et la valorisation de son littoral et du milieu marin, éléments essentiels concourant à son attractivité. La poursuite de cette démarche doit s'envisager à une échelle intercommunale en vue d'assurer la définition d'une stratégie de gestion cohérente et opérationnelle. Cette logique a été retenue au niveau du Pôle Métropolitain Cap Azur, lequel a décidé :

- d'une part, d'avoir une approche concertée et coordonnée sur un périmètre élargi aux deux Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et Cannes Pays de Lérins (CACPL), réunissant 6 communes (Villeneuve Loubet, Antibes Juan Les Pins, Vallauris Golfe Juan, Cannes, Mandelieu, Théoule-sur-Mer) totalisant 57 kilomètres de côtes.
- d'autre part, de mettre en place, dès 2023, un Schéma Territorial de Restauration Écologique ; outil de programmation pour la préservation et la restauration du milieu marin à l'échelle d'un territoire pertinent.

Ce périmètre représente un bassin de population d'environ 215 000 habitants permanents (doublant en période estivale par la venue d'un grand nombre de touristes). Ces données démographiques génèrent ainsi une forte anthropisation de l'espace côtier et des pressions qui menacent la qualité des écosystèmes et notamment marins. Les enjeux de préservation des milieux marins, les objectifs du STERE seront de définir une vision globale et cohérente des projets relatifs à la non-dégradation, dont l'organisation des mouillages et à la restauration écologique permettant d'aboutir à la mise en œuvre d'actions concrètes :

- La mise en place des zones de mouillages pour en réduire les pressions en intégrant notamment le mouillage pour les unités de grande plaisance de plus de 24 m, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2020 ;
- La restauration de fonctions nurseries sur des aménagements côtiers et notamment les ports, la restauration d'habitats dégradés avec la mise en place du système BIOHUT ;
- La bonne compatibilité des usages actuels et des projets futurs avec l'optimisation du fonctionnement écologique des écosystèmes remarquables et structurants.

La méthodologie d'élaboration du STERE est de fournir un plan de mesures axées sur la non-dégradation et la restauration écologique.

Monsieur Philippe DELEAN soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'ACTER** que le pilotage et l'animation du STERE seront effectués par la CASA pour le compte du Pôle Métropolitain CAP AZUR,
- **DE S'INSCRIRE** dans la démarche correspondant à l'élaboration du Schéma Territorial de Restauration Écologique commun et spécifique pour CAP AZUR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire précise avec Madame Marie BENASSAYAG, que cette inscription va permettre de relancer l'opération bambou. La CASA sera chargée de mener à bien les opérations et Monsieur le Maire, en tant que Vice –Président de la CASA en charge de l'Environnement, aura en charge de piloter le STERE. À ce propos, il rappelle que tous les mouillages sont de vrais fléaux pour la faune et la flore marines. Ainsi, on dénombre près de 2000 bateaux l'été entre les îles de Lérins. Il sera intéressant de favoriser l'innovation et en évitant les pesanteurs bureaucratiques et administratives.

Madame Marie BENASSAYAG précise que pour les mouillages flottants, lors du dernier Marina Hightech suspendu suite à la pandémie et aux travaux du port, Lionel PEAN avait obtenu le premier prix lors du concours pour éviter l'arrachage des fonds marins du au labourage des ancres. Ces pontons flottants permettent à plusieurs bateaux de s'ancrer en même temps et d'éviter toute dégradation. Pour les bambous, le projet à Cannes ne sera pas réalisé suite au refus des pêcheurs et elle espère qu'avec l'aide du Conseil Régional, ce projet pourra être mené à bien sur la Commune, avec une formule plus prégnante et plus efficace sous forme de tipis. Cette expérience menée en 2019 et durant 3 ans avait permis de mesurer les écueils et d'améliorer le système.

Monsieur le Maire précise qu'il vaut mieux tard que jamais. La restauration écologique des fonds marins doit permettre à la fois la plaisance et d'obtenir un équilibre avec la faune et la flore.

14 – (DEL2023-057) Charte d'engagement Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur "pour des plages de caractère en Méditerranée"

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place la charte d'engagement « *Pour des plages de caractère en Méditerranée* » afin d'inciter les collectivités à préserver les banquettes de posidonies sur leurs plages et à développer une approche plus durable du tourisme balnéaire.

La préservation des herbiers de posidonies est l'une des priorités du Plan Climat régional « Gardons une COP d'avance ». Cette espèce endémique de Méditerranée assure de multiples fonctions écologiques.

CM03-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 13 avril 2023 à 16h00

En adhérant au dispositif proposé, la Commune peut s'engager dans la mise en œuvre de plusieurs types d'actions :

- Développer des actions de recherche scientifique et d'amélioration de la connaissance du fonctionnement des écosystèmes côtiers.
- Inscrire dans le cahier des charges des marchés de concessions de plages une clause spécifique concernant la gestion de la banquette.

Monsieur Philippe DELEAN soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune à la charte d'engagement « Pour des plages de caractère en Méditerranée » proposée par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site Internet <https://www.act4posidonia.eu/>
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires au respect de la charte d'engagement « Pour des plages de caractère en Méditerranée » et lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe DELEAN pour toutes ces interventions importantes et cède la parole à Monsieur Albert CALAMUSO.

Tranquillité Publique

17 – (DEL2023-058) Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Commune relative à la surveillance des baignades - Saison estivale 2023

Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO

Monsieur Albert CALAMUSO demande à l'Assemblée, comme chaque année, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui lie la Commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) pour assurer la surveillance des baignades pour la saison estivale 2023.

Cette année, il est à noter qu'à l'ouest, la Commune n'aura plus la concession de ces plages, mais le Conseil Municipal souhaite y apporter aux nombreux estivants et aux Villeneuvois qui les fréquentent une surveillance et la sécurité. Aussi, la Commune continuera à apporter une surveillance même si cet espace appartiendra certainement au domaine de l'Etat.

En conséquence, le SDIS armera les trois postes de secours des plages du « Loup », « la Figlière » avec une Zone Réservée à l'Usage de la Baignade (ZRUB) et « les Maurettes », face à la gare qui permet de surveiller tout l'espace à l'ouest de Marina. La surveillance de la baignade sur ces plages s'effectuera du 1^{er} juillet au 27 août 2023 inclus et s'étendra, selon la volonté de la Municipalité, aux week-ends et jours fériés des mois de juin et septembre 2023.

La Municipalité mettra à la disposition des nageurs-sauveteurs du SDIS des locaux de surveillance et de soins, les moyens matériels d'intervention et de secours prévus règlementairement selon l'arrêté national en vigueur.

CM03-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 13 avril 2023 à 16h00

Monsieur Albert CALAMUSO précise que les Sapeurs-Pompiers du corps départemental habilités à intervenir en qualité de nageurs-sauveteurs sur les plages de la commune, seront placés sous l'autorité de Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, pour assurer ces missions.

Le coût de cette prestation de surveillance des plages avec le SDIS s'élève à 87 816 euros.

Monsieur Albert CALAMUSO soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de surveillance des baignades à intervenir entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06), pour la saison estivale 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de surveillance des baignades,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre et la bonne exécution de la convention.

Monsieur le Maire indique que le coût de 87 000 euros pour assurer la sécurité des baignades est payé par la Commune.

18 – (DEL2023-059) Convention entre l'État et la Commune relative à l'installation d'une sirène au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) au Gymnase Jean GRANELLE
Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO

Monsieur Albert CALAMUSO tient à préciser que la mise en place d'une sirène est un sujet important et non anodin. Depuis 2008, avec l'instauration du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, la modernisation d'alerte aux populations a été identifiée comme un objectif prioritaire pour le gouvernement en dotant les autorités de l'Etat et les communes, d'un réseau d'alerte plus performant et résistant, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) auquel la Commune sera bientôt reliée.

D'autre part, en 2001, l'Etat a établi un état des lieux national, pour identifier les besoins en installation ou en raccordement afin d'implanter de nouvelles sirènes aux endroits plus opportuns et identifiés et pour obtenir une couverture plus optimale des bassins à risque en reliant les sirènes existantes. Dans ce cadre, une sirène d'alerte pour prévenir des catastrophes naturelles, en espérant n'avoir jamais à les utiliser, sera implantée sur le toit du Gymnase Jean GRANELLE couvrant ainsi tout le bassin à risque du Loup, des nouvelles constructions des Plans, le bas du Village avec les Ferrayonnes, le village lui-même et jusqu'au Ginestières. Ce système est très efficace. Cette opération est financée par l'Etat et entretenue par Eiffage. La convention est renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans. La Commune ne prendra en charge que l'alimentation électrique du dispositif et la petite maintenance. Ainsi, en cas de risque imminent d'inondation, d'incendie ou de séisme cette sirène sera activée par la Préfecture avec 3 fois 1,41 minutes et 30 secondes en continu pour intimer la population à rester chez soi. Il faudra alors écouter les moyens de diffusion tels que la radio ou le site de la Commune.

La Commune est actuellement équipée de trois sirènes d'alerte à la population au niveau de Espace Culturel André MALRAUX, du Groupe Scolaire Saint Georges et du Groupe Scolaire Antony FABRE qui ne sont pas encore reliées au SAIP, mais pourraient l'être avec la signature de la convention avec l'État.

Monsieur Albert CALAMUSO tient à préciser que la Commune s'est dotée de plusieurs moyens d'alerte gratuits comme les panneaux à messages variables, le système de messagerie « infos risques » et sur les réseaux sociaux le site de la Commune et « Maire et citoyens » où vous pouvez obtenir en temps réel toutes les informations relatives à la Commune.

D'autre part, l'Etat s'est doté d'un dispositif dénommé « FR alerte » qui permet d'alerter d'un danger imminent dans un périmètre délimité par le Ministère de l'Intérieur. Toutes les personnes présentes seront informées sur leur téléphone portable. Des essais seront menés à Cannes le week-end prochain. Un essai a d'ailleurs été mené au stade Allianz Riviera de Nice en vue de la prochaine coupe du monde de Rugby.

Monsieur Albert CALAMUSO soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à installation d'une sirène au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) au Gymnase Jean GRANELLE, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Albert CALAMUSO et précise que les citoyens doivent apprendre à reconnaître la signification d'une sirène lancée par la Préfecture. Par exemple, lors des intempéries de novembre 2019 vers 17 – 18h, Monsieur le Maire a refusé d'actionner la sirène car le réflexe des gens auraient été de sortir pour obtenir des informations et le but, à cette heure de grande circulation, n'était pas d'affoler les gens et de créer des embouteillages et les informations étaient diffusées via le Facebook de la Commune. Au moment des faits, seule la sirène du groupe scolaire Saint Georges était en fonction. Depuis, la Commune s'est dotée de deux autres sites et à terme une autre devrait être placée au-dessus du Centre Nautique pour obtenir une couverture complète de la Commune. Il est à rappeler que la mise en place d'une sirène coûte 60 000 euros à la Commune. Tous les ans, dans la parution du mois d'octobre de « Paroles de Grenouille », est placé un encart spécifique sur l'info risque et les comportements à adopter. Cet outil est disponible dans tous les services publics communaux et sur le site Internet de la Commune et il est important de mener une campagne d'information afin que si la sirène est actionnée par la Préfecture sans l'avis du Maire, la population réagisse en conséquence.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nathalie NISI

Instruction Publique et Famille
--

19 – (DEL2023-060) Adhésion de la Commune à l'Association AGORES

Rapporteur : Madame Nathalie NISI

La liberté pour tout individu d'adhérer à l'association de son choix est un principe fondamental reconnu par les lois de la République et la jurisprudence a étendu cette liberté aux collectivités territoriales. Le réseau AGORES fondé en 1986 a pour ambition de proposer une restauration territoriale moderne, citoyenne et de qualité. Dans ce cadre l'association AGORES a pris 5 engagements clés :

- Reconnaître à la restauration scolaire, par la création d'une loi cadre, son statut de service public à part entière,

CM03-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 13 avril 2023 à 16h00

- Faire évoluer le statut des personnels favorisant un recrutement de qualité, la formation continue notamment en matière d'encadrement et de suivi ou d'éducation à l'alimentation et à la santé,
- Afficher des engagements de services partagés : seuil minimum pour une densité nutritionnelle réelle dans l'assiette, cahiers des charges précis abolissant les pratiques commerciales de coût marginal,
- Afficher une démarche forte d'éducation à l'alimentation centrée sur le goût et la santé,
- Clarifier, codifier et favoriser le dialogue entre les collectivités locales, les usagers, les contribuables et les principaux partenaires pour une concurrence loyale.

En effet, l'intérêt de l'adhésion à ce réseau pour la Commune réside dans la volonté de favoriser une alimentation durable. La Commune possèdera un espace adhérent sur le site Internet du réseau qui permettra un accès illimité à différents supports comme des outils pratiques, des ressources documentaires et des archives. Le montant de l'adhésion annuelle s'élèvera à 100,00 € pour l'année 2023.

Comme il est nécessaire de désigner le représentant titulaire de la Commune au sein des instances de l'association AGORES, Madame Nathalie NISI propose de procéder au vote à main levée si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Madame Nathalie NISI soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la Commune à l'association AGORES,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la Commune,
- **DE PROCEDER** à la désignation à mains levées du représentant titulaire de la Commune au sein des instances de l'association AGORES, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire (ou son représentant) comme représentant titulaire de la Commune au sein des diverses instances de l'association susvisée.

20 – (DEL2023-061) Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Commune et la société "Eco CO2" relative au programme Watty

Rapporteur : Madame Nathalie NISI

Dans le cadre d'une démarche de développement durable, la Commune souhaite prolonger son partenariat avec la société Eco CO2 pour mener un programme de sensibilisation aux économies d'énergie dans les écoles, à la fois sur les temps scolaire, périscolaire et durant le centre de loisirs. Le déploiement de ce projet pour l'année scolaire 2023/2024 doit faire l'objet d'un avenant à la convention de partenariat entre la Commune et la société Eco CO2 signée en 2021 pour une durée initiale de 2 ans.

Eco CO2 est une entreprise indépendante, créée en 2009, qui développe des démarches innovantes de sensibilisation du grand public sur le thème de la maîtrise de la demande d'énergie. Le programme de sensibilisation à la transition énergétique « Watty », proposé par Eco CO2, est le premier et seul programme de sensibilisation aux économies d'énergie destiné aux enfants et éligible aux CEE (Certificats d'Économies d'Énergie). Ce programme est déployé sur la commune depuis septembre 2015.

Monsieur le Maire souligne le fait que Villeneuve Loubet est la seule Commune en France à engager ce programme de sensibilisation aussi bien dans les écoles élémentaires, que maternelles. De plus, la société Eco CO2, qui fête ses 10 ans cette année, a informé Monsieur le Maire que Villeneuve Loubet était la seule Commune à faire participer toutes les classes de maternelles (petites, moyennes et grandes sections). Monsieur le Maire rappelle combien il est important d'apprendre aux enfants, dès le plus jeune âge, à économiser l'énergie. Cette participation des enfants permet « d'éduquer » leurs parents. Mais tout ceci a un coût.

Madame Nathalie NISI confirme que les 48 classes des huit écoles sont engagées dans ce programme pour un montant global de 63 872 €.

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire rappelle que la société ECO CO2 a des subventions, tout comme la Commune et le prix de revient est de 15 000 euros nets. Ainsi, 1 485 élèves de la Commune bénéficient de ces intervenants qui viennent régulièrement dans les classes. D'autre part, certaines classes participent à des concours sur le thème de l'énergie avec des épreuves individuelles et les résultats seront prochainement révélés et certaines ont souvent été primées. C'est donc une opération exemplaire que la CASA a pris en exemple et propose dorénavant de prendre à sa charge toutes les classes de CM2 des communes membres.

Madame Nathalie NISI ajoute que tous les professeurs des écoles transmettent leurs remerciements et soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Commune de Villeneuve-Loubet et la Société Eco CO2 (également signataire pour la société Eco CEE), pour le déploiement du programme dans les écoles de la Commune, à compter de la date de signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- **D'APPROUVER** la participation de la commune au déploiement du programme pour un total de 14 688 € TTC pour l'année scolaire 2023/2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie Madame Nathalie NISI et souhaite faire part de deux points à l'Assemblée.

Le premier concerne les travaux en cours dans le lit du Loup, au niveau du village, qui créent la stupéfaction générale et les commentaires non seulement des résidents, mais également des touristes malgré le panneau d'information. Le Parc Départemental est saccagé, même si les arbres ont été protégés. Malgré cela, 2 arbres ont été enlevés et seront normalement remplacés. Il est à rappeler que cette zone est normalement soumise à autorisation pour fouler l'herbe en nombre et c'est justement à ce niveau que la base des travaux est installée depuis janvier dernier et jusqu'au 30 juin prochain, voire au-delà. La Commune subit ce dictat qui se prétend écologique compte tenu de la disproportion des travaux pour assurer le passage d'anguilles au nom de « continuité écologique ».

Monsieur le Maire indique que la fédération de pêche est venue opérer des prélèvements de 8 espèces dont l'épinoche, l'anguille, la truite fario, le vairon et le barbeau méridional dans le Loup le 6 mars dernier. Ainsi, 672 poissons ont pu être mesurés et relâchés dans un secteur non impacté par les travaux.

Au-delà, nous sommes en droit de nous interroger sur la façon dont sont exécutés les travaux notamment au droit des piliers du pont qui enjambe le Loup. Les bassins de décantation descendent très loin et la berge qui se situe en face est un peu érodée compte tenu des inondations de 2019 et des arbres risquent de faire un embâcle à ce niveau, fragilisant ainsi l'ensemble. Pour rappel, Monsieur le Maire avait fait poser des blocs lorsqu'il était Maire de la Commune et Président du Syndicat du Loup 25 ans plus tôt afin de protéger les berges et le milieu fluvial. La Commune a donc saisi le SMIAGE et la CASA pour prendre en compte l'état de cette berge ravinée. Une étude a été menée pour sa remise en état moyennant un montant de 42 000 €, mais cette dernière a été refusée en raison de l'implantation de deux propriétés en bordure des berges. Il semble donc plus important de protéger des anguilles pour un montant de 450 000 € plutôt que des humains habitant juste au-dessus. Un courrier signé par des élus nous a d'ailleurs été adressé en ce sens. Monsieur le Maire souligne qu'en cas de dysfonctionnement il saura contre qui se retourner. Il précise que les propriétés privées n'empêchent pas la puissance publique d'intervenir notamment en cas de risque considéré comme réel. Dans ce cas, elle en a même le devoir.

Pour rappel, la Commune est intervenue pour sécuriser la falaise le long de l'avenue de la Libération et poser les filets contre les éboulements, alors que celle-ci appartient au propriétaire qui se trouve au-dessus. Il est regrettable de constater que malgré le fait que le Maire interpelle et signale l'administration ne prend rien en compte. Pourtant, il ne s'agit pas ici d'assurer les maisons du péril, mais bien de préserver les berges du Loup des événements qui ne manqueront pas de se produire et avec quelles conséquences ?

Monsieur le Maire se dit furieux de constater ce désastre écologique et environnemental sous prétexte de « continuité écologique ». Il se demande quelle serait la réaction des autorités s'il s'agissait d'un promoteur. D'ailleurs, Monsieur le Maire souligne le fait qu'aucun élément ne lui a été transmis justifiant les travaux opérés actuellement dans le Loup. Ceci reste un épisode traumatisant pour la Commune, en espérant que le pont n'aura pas souffert de ces interventions. Pour rappel, ce dernier a déjà fait l'objet d'une restauration suite à une période de sécheresse.

Pour le deuxième point, Monsieur le Maire souhaite faire part du courrier adressé par Monsieur le Préfet au sujet de la loi SRU. Il donne lecture du courrier rappelant que les communes désignées par l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) qui ne disposent pas de 25% de logements locatifs sociaux doivent répondre à des objectifs de production déclinés par période triennale. Ainsi, pour la période 2020-2022, la Commune devait produire 761 logements et seulement 29,57% ont été réalisés, soit 225 logements sociaux contre 233 sur la période précédente. Soit près de 500 logements locatifs en 5-6 ans. La Commune de Villeneuve Loubet est donc déclarée en « constat de carence » ; ce qui implique une pénalité dite « socle » de 5 à 600 000 € en moyenne à laquelle est ajoutée une surpénalité pour « constat de carence » qui peut valoir entre 10 et 100%. Soit pour la Commune un montant de 617 000 € et confisque tous les permis de construire. L'instruction de ces derniers est alors prise en charge par les services étatiques. Les droits au logement sont également imposés. Nous sommes donc considérés comme des « mauvais élèves » malgré la période de Covid et autres facteurs externes comme la pénurie des matériaux.

Monsieur le Maire souligne la complicité entre l'Etat et les promoteurs qui intègrent le nombre de logements sociaux à leurs programmes. En effet, il semble impossible de s'opposer au « bétonnage » sans risquer d'être retoqué par Monsieur le Préfet. Ce que regrette Monsieur le Maire car le béton utilise beaucoup d'eau et est une aberration sur le plan écologique alors que dans le même temps, il est demandé

CM03-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 13 avril 2023 à 16h00

aux Communes de désartificialiser les sols. Monsieur le Maire souhaite que ce sujet soit de nouveau débattu à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Il semble regrettable de constater que 80% des Français sont actuellement éligibles à l'accession d'un logement social. Ceux-ci devraient être réservés aux gens réellement en difficulté. Comment se peut-il que l'Etat exige d'une Commune de 15 000 habitants qu'elle réalise en moins de trois ans, 761 logements sociaux. Ceci n'étant pas économiquement rentable, les promoteurs n'intègrent que 30% de logements sociaux sur leur programme. La Commune souhaite ardemment la construction de logements sociaux puisqu'ils permettent de loger également des agents communaux, mais à quel prix ? Il est difficile de concilier un budget en équilibre lorsque vous devez inclure des pénalités, la construction de voirie, des structures pour accueillir les enfants... sans aucune contrepartie de l'Etat. Il est nécessaire de construire des logements pour accueillir des personnes de toutes conditions et de tous âges comme lors de l'inauguration des « terrasses de Lascaris » où les locataires accueillis avaient entre 25 et 87 ans. Monsieur le Maire regrette que les Maires ne se mobilisent pas davantage pour exiger que cela cesse et revenir à des programmes plus raisonnés. Monsieur le Maire préfère satisfaire et rendre compte à ses concitoyens et ne renoncera pas, ni ne dérogera à ses principes d'« enquiquiner » le plus de monde possible.

Applaudissements de l'Assemblée.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique qu'une opération de nettoyage de la plage de Vaugrenier, plus soumise aux coups de mer, proposée par la Région Sud, se déroulera le samedi 15 avril prochain à partir de 09h30. Monsieur Philippe DELEAN signale 91 inscrits à ce jour.

Monsieur le Maire signale que Madame Françoise REVEST avec son association DYS solution France organise à l'Espace Tosti, une rencontre sur les problèmes d'orthophonie, le café DYS, vendredi 14 avril à 18h15.

Le service de Madame Thérèse DARTOIS propose une pièce de théâtre « Complices » produite par la compagnie Malouna Production à 21h00.

La Fête de la Nature, créée en 2015, se déroulera le dimanche 16 avril prochain avec pour la première fois un espace consacré à la vie et la protection animale, le stand UNIVALOM pour l'action écocitoyenne de collecte des déchets sur les rives du Loup avec le service Jeunesse, l'atelier d'initiation et découvertes sensorielles des huiles essentielles de notre région, Villeneuve se danse en démonstration, le spectacle jeune public à la salle Donon, des animations et des stands divers dans tout le village.

Pendant les vacances scolaires, des spectacles à destination du jeune public se dérouleront les mardis à 15h00 salle Donon et les jeudis à 15h00 au PCAE, pour un prix unique de 5 €. Dans le même temps, les enfants peuvent s'inscrire gratuitement aux p'tits curieux et aux p'tits musclés.

Le samedi 22 avril, salle Irène Kenin se déroulera à partir de 17h00 une conférence animée par l'union de bienfaisance Arménienne sur le thème de l'Arménie sacrifiée avec la projection d'un documentaire « Silence dans le Haut-Karabagh ». Pour rappel, le 24 avril est la date de célébration du génocide arménien de 1915.

Le dimanche 23 avril se déroulera la fête patronale.

Le marché Italien prendra place le dimanche 30 avril.

Le Festival du livre Jeunesse se déroulera au PCAE les 6 et 7 mai.

CM03-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 13 avril 2023 à 16h00

Le dimanche 7 mai sera organisée la fête du vélo.

Le mardi 9 mai : « science pour tous » sur le thème de la valorisation de la biodiversité végétale du Mercantour.

La Fête de la Culture se déroulera le samedi 13 mai à l'Espace Culturel André Malraux.

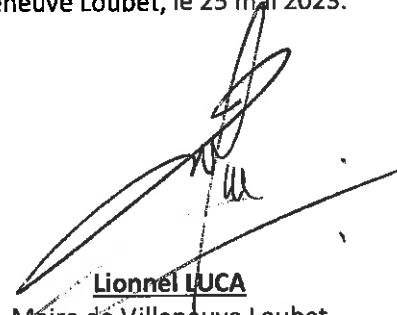
Monsieur le Maire rappelle que les citoyens peuvent obtenir toutes les informations de la Commune sur le site « Maire et citoyens » et en vous inscrivant à la Newsletter. Il profite de l'occasion pour remercier le service Information Municipale qui a assisté au bon déroulement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie les internautes, la presse ainsi que l'assemblée.

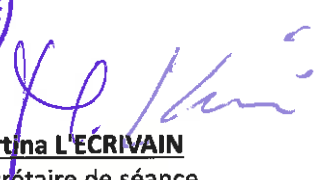
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h05.

Fait à Villeneuve Loubet, le 25 mai 2023.




Lionnel LUCA
Maire de Villeneuve Loubet
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis




Martina L'ECRIVAIN
Le secrétaire de séance,
Conseillère Municipale déléguée
à l'Europe et au Jumelage